

Formation du Professorat

Conditions générales de vente

Article 1

Les présentes conditions générales de vente règlent l'ensemble des relations entre l'Alliance Française Bruxelles-Europe (AFBE) et ses clients, sauf dérogation expresse et écrite. Du fait de sa commande, l'apprenant adhère aux présentes conditions générales de vente, renonçant aux conditions générales et particulières mentionnées dans ses propres bons de commande, lettres ou documents commerciaux, qu'ils soient établis à la main antérieurement ou postérieurement à l'établissement de nos documents.

Article 2

La formation du Professorat donne lieu, après avoir suivi les neuf mois d'enseignement et sous réserve de la réussite aux examens, à la délivrance du Diplôme du Professorat de l'Alliance Française Bruxelles-Europe (DPAFB).

Article 3

L'admission à la formation est soumise à la réussite au test d'admission.

Article 4

Toute inscription est nominative et non transférable.

Article 5

Le montant total mensuel doit être payé au plus tard le 10 de chaque mois. À défaut de paiement, l'Alliance Française Bruxelles-Europe ne pourra valider l'inscription de l'apprenant et lui refusera l'accès aux cours. Seul le paiement reçu le 10 de chaque mois valide la poursuite de la formation.

Article 6

Tout abandon d'un apprenant pendant le cours de la formation entraînera une pénalité d'un montant équivalent à 50 % de la mensualité qui reste due le mois suivant le dernier cours auquel a assisté l'apprenant.

Article 7

Dans le cas où le nombre d'inscrits à la formation est insuffisant, l'Alliance Française Bruxelles-Europe se réserve le droit d'annuler celle-ci et remboursera la totalité de la somme versée par l'apprenant.

Article 8

Les prestations de cours sont exonérées de TVA en vertu de l'article 44§2.4° du code de la TVA.

Article 9

Si l'apprenant décide de payer par virement bancaire, les frais bancaires relatifs à ce virement seront entièrement à sa charge.

Article 10

Toute dégradation dans les locaux sera portée en compte de la personne négligente. L'AFBE se réserve le droit d'interdire, de manière temporaire ou définitive, l'accès à un cours à un participant dont le comportement empêche les autres membres de son groupe de suivre leur cours de manière normale, sans remboursement ni indemnité.

Article 11

L'AFBE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dégâts causés aux biens d'un apprenant par un autre ou pour les vols qui pourraient être commis dans le cadre d'un cours.

Article 12

L'AFBE délivre, à la demande de l'apprenant, une attestation d'inscription. Elle n'est délivrée qu'après paiement des frais de scolarité et d'inscription.

Article 13

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie, deux semaines après la communication des résultats, aux apprenants qui en font la demande et qui sont en règle de paiement. Cette attestation doit être demandée au secrétariat du Professorat.

Article 14

La délivrance aux apprenants en règle de paiement du diplôme définitif, signé par les autorités compétentes (direction de l'AFBE et direction de l'Alliance Française de Paris-Ile-de-France), sera effectuée dans un délai inférieur à deux mois après la proclamation des résultats.

Article 15

L'AFBE peut être amenée à prendre des photos de ses apprenants et à les utiliser dans ses documents d'information et de communication, sauf avis contraire de l'apprenant exprimé par écrit à l'inscription.

Article 16

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit belge. En cas de litige, seules les juridictions de la localisation du siège social de l'AFBE seront compétentes.